

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 99 (1954)
Heft: 10

Rubrik: Information

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

du matériel et toute disposition à longue échéance. Les éléments nécessaires pour établir ce programme sont :

- l'intention du commandant quant à la façon de conduire le combat.
- l'urgence des divers travaux à effectuer.
- les données sur le temps exigé pour chaque construction.
- les délais fixés pour la mise en place du système de défense.

Remarquons finalement que l'établissement d'un plan de travail se justifie *à tous les échelons*.

Major R. FRICKER

Information

Société suisse des Officiers

RÈGLEMENT POUR LA 4^e COURSE D'ORIENTATION DE NUIT DU 20 AU 21 NOVEMBRE 1954, A ZURICH

1. But de l'exercice.

A la demande de la société suisse des officiers, la société des officiers du canton de Zurich organise une course d'orientation pour officiers, chefs de service SCF et sous-officiers, qui aura lieu dans la nuit du 20 au 21 novembre 1954. L'organisation technique est assumée par l'Armee-Merhkampf-Vereinigung, Zürich.

Les participants devront montrer qu'ils savent s'orienter la nuit au moyen d'une carte et d'une boussole, tout en exécutant un ordre militaire et, au besoin, en se défendant avec leur arme.

2. Participation et formation des patrouilles

- a) La course est ouverte aux
- officiers de toutes les armes, membres de la Société suisse des officiers,
 - chefs de service SCF et chefs de colonne,
 - sous-officiers, membres de la société suisse des sous-officiers.
- Chaque patrouille comprendra 2 of., ou 2 chefs de service ou 2 sof.

b) Les catégories suivantes seront constituées :

Catégorie lourde A Officiers

Distance à vol d'oiseau 13 km. ; dénivellation 420 m. environ. Patrouilles de sociétés d'officiers, qui se sont déjà signalées par des performances particulières lors de courses nationales ou cantonales. La direction de la course décidera de l'attribution des patrouilles dans cette catégorie. Peuvent aussi s'inscrire dans cette catégorie les patrouilles d'unités qui répondent aux exigences posées ou des patrouilles qui désirent expressément y participer. Les patrouilles des sociétés d'officiers et des unités seront classées séparément.

Catégorie légère B Officiers

Distance à vol d'oiseau 9,2 km. ; dénivellation 300 m. environ. Course d'orientation avec valorisation du temps de course pour toutes les autres patrouilles des trois classes d'âge des sociétés d'officiers ou des unités (classement spécial).

En particulier pour patrouilles d'officiers qui désirent, pour des raisons physiques, résoudre des tâches plus faciles.

Catégorie C Officiers

Distance à vol d'oiseau 13 km. ; dénivellation 420 m. environ. Course d'orientation dans laquelle la solution des tâches sera spécialement taxée.

Pour le classement d'une patrouille, le temps de course employé ne sera pris en considération que si le temps de course idéal — fixé par la commission sportive de la SSO — n'est pas dépassé.

Catégorie D Chefs de service du SCF

Distance à vol d'oiseau 6 km. ; dénivellation 130 m. environ. Ouverte à tous les chefs de service SCF et aux chefs de colonne qui s'intéressent aux tâches du service d'information et à la lecture des cartes. Comme seconde concurrente peuvent s'inscrire chefs de groupe ou SCF. Le chef de patrouille sera en tout cas chef de service ou chef de colonne.

Catégorie E Sous-officiers

Distance à vol d'oiseau 13 km. ; dénivellation 420 m.

Course ouverte à tous les sous-officiers. Pour des raisons techniques (départ, logement) le nombre des patrouilles sof. est limité à 120.

3. Tenue et équipement.

Uniforme de travail (souliers de marche, casquette de campagne, arme personnelle, sabretache avec matériel pour croquis). SCF selon ordre spécial.

La direction de la course fournira les cartes, boussoles Recta, lampes de poche avec deux piles, ainsi qu'au besoin, d'autres objets d'équipement.

Il est interdit de faire usage d'autres objets que ceux mentionnés ci-dessus, comme par exemple : rapporteurs et sitomètres.

4. Exécution.

Rassemblement : Les patrouilles annoncées se présenteront à l'heure indiquée (échelonnées sur tout l'après-midi) du 20 novembre 1954 à la *caserne de Zürich* où elles toucheront le matériel et la subsistance.

Tâche : Les parcours de même que les problèmes à résoudre seront indiqués par ordres écrits. Il s'agira principalement :

- de l'emploi de la carte et de la boussole
- de la solution de tâches tactiques
- du tir de nuit (sauf SCF)

Le tracé du parcours sera rigoureusement tenu secret. La course aura lieu par n'importe quel temps.

Classement : Des listes de classement spéciales seront établies pour chaque catégorie et les classes d'âge :

- Elite né en 1918 ou plus tard
- Landwehr né en 1917 ou avant

L'âge du concurrent le plus jeune sera déterminant pour l'attribution de la classe d'âge. L'arrivée au but du second concurrent détermine le temps de course de la patrouille. Le temps de classement sera déterminé par :

- a) le temps de course effectif d'une patrouille après déduction de toutes les neutralisations éventuelles ;
- b) les résultats des tâches techniques et tactiques, convertis en minutes de pénalisation.

Chaque patrouille recevra une carte de contrôle sur laquelle les postes de contrôle indiquent le temps de départ, les résultats des tâches techniques et tactiques et le temps d'arrivée.

Ne seront pas classées :

- a) les patrouilles qui se présenteront en retard ;
- b) les patrouilles qui emploieront d'autres équipements ;
- c) les patrouilles qui se feront renseigner par des civils ;
- d) les patrouilles qui laisseront de côté des postes de contrôle prescrits ou qui arriveront au but sans carte de contrôle ;

e) les patrouilles qui enfreindront le règlement ou les ordres du commandant de la course.

Rassemblement : Samedi 20 novembre 1954 à partir de 1600 h.
Licenciement, dimanche 21 novembre 1954, environ 1200 h.
Proclamation des résultats environ 1100 h.

Logement et ravitaillement : Après la course le logement et le ravitaillement sont prévus. Douches chaudes. Petit déjeuner de 0700 h. à 0900 h.

5. Recours.

Tous les recours devront être adressés au commandant de la course, qui les soumettra au jury.

6. Prix.

Chaque participant classé recevra une mention, attestant de sa participation à la course ainsi que le rang obtenu. 10 % environ des patrouilles de chaque catégorie recevront des distinctions. Les patrouilles totalisant le minimum de temps pour le classement recevront les challenges suivants :

<i>Catégorie</i>	<i>Patrouille faisant partie de la même</i>	<i>Challenge offert par</i>	<i>à</i>	<i>en</i>
A	société d'officiers unité	SSO « Pro Bellinzona »	Macolin Bellinzona	1948 1952
B	société d'officiers unité	Cercle des of. de SSO	Bellinzona Bellinzona	1952 1952
C	Prix spécial offert par la Société des officiers du canton de		Zurich	1954
D	section du SCF	SSO	Zurich	1954
E	société de sous-of.	SSO	Zurich	1954

7. Frais.

La taxe d'inscription pour chaque patrouille, à titre de contribution pour le souper, le logement, le petit-déjeuner et les frais d'organisation est de *Fr.* 8.—. Il est recommandé aux sections de prendre à leur charge les frais de voyage de leurs patrouilles. Les sections auxquelles ces frais occasionneraient une trop lourde charge, en raison de la grande distance les séparant de Zurich, pourront adresser une demande de subside au commandant de la course.

8. Assurance.

Selon les prescriptions en vigueur, tout participant à la course

d'orientation de nuit doit être assuré, au minimum, pour les sommes suivantes :

- 15 000.— fr. en cas de décès
- 20 000.— fr. en cas d'invalidité totale
- 5.— fr. d'indemnité journalière
- 1 000.— fr. pour frais de traitement médical.

Le commandant de la course conclura une assurance collective pour les participants n'étant pas au bénéfice d'une assurance privée suffisante. La prime est de 1 fr. 25 par concurrent payable avec la taxe d'inscription.

9. Inscriptions.

Les sections locales, sections d'arme ou unités adresseront leurs inscriptions, au moyen de la formule officielle, au plus tard jusqu'au *31 octobre 1954* à la « *Armee-Mehrkampf-Vereinigung Zürich* », *Postfach Zürich 1*.

La taxe d'inscription, de même que la prime d'assurance éventuelle sont à verser, jusqu'au délai indiqué ci-dessus, au compte de chèques postaux VIII 12 726 *Armee-Mehrkampf-Vereinigung Zürich*. L'inscription sera ainsi validée.

Zurich, le 30 septembre 1954.

SOCIÉTÉ SUISSE DES OFFICIERS

Pour le comité central :

Le président

de la commission des Sports SSO :

Colonel Hirt.

SOCIÉTÉ DES OFFICIERS

DU CANTON DE ZURICH

Le président :

Lt.-colonel E.M. R. Lang.

ARMEE-MEHRKAMPF-VEREINIGUNG

ZÜRICH

Le commandant

de la course d'orientation de nuit :

Major H. Keller.